

# JOURNAL DE LA HAYE.

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.  
 Pour un an . . . 20 fl.  
 six mois . . . 14 »  
 trois mois . . . 7 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes à 1.50 timbre  
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.  
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES  
 ANNONCES,  
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui,  
 et chez les Héritiers Boorman, li-  
 braires, Lange Pooten, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, LE 20 JUIN.

REVUE POLITIQUE.

Nous trouvons aujourd'hui dans les correspondances de Trieste et les journaux du midi de l'Allemagne, plus amplement développée, l'observation dont nous avons accompagné hier la nouvelle du blocus de Trieste par la flotte italienne réunie, relativement à l'indifférence que le parlement allemand de Francfort témoigne, et l'inaction dans laquelle il reste en présence d'un fait aussi grave. Nous avons déjà dit que la ville de Trieste s'est adressée à la Diète pour invoquer son prompt secours; elle n'osera le lui refuser, si elle ne veut pas assumer sur elle une grave responsabilité. Certes, Trieste, qui, en vertu du traité de Vienne, fait depuis 1815 partie des États de la confédération germanique, plus que toute autre ville, a des droits légitimes à recevoir le secours de la Diète, et plus que toute autre ville, elle a le droit de porter un coup sensible à son important commerce. En effet, cette ville maritime a énergiquement résisté à toutes les insinuations qui lui ont été faites par l'Italie, parce qu'elle voulait rester fidèle à l'Autriche, à l'Allemagne. A Milan, on décrète un congrès italien et l'on engage Trieste à s'y faire représenter; à cet appel elle répond par un refus dédaigneux; à Rome, on trace les lignes de démarcation de l'Italie et l'on y incorpore Trieste; mais celle-ci reste inébranlable dans sa fidélité à l'Autriche. Pour prix de cette fidélité, elle se voit aujourd'hui étroitement bloquée par la ligne italienne qui ne dissimule par ses prétentions à la possession de Trieste; et l'Allemagne reste spectatrice impassible, lorsqu'elle se voit intercepter la seule issue par laquelle elle peut exporter les produits de son industrie sur l'Adriatique. La diète allemande, qui connaît officiellement aujourd'hui tout ce qu'il y a d'inquiétant dans la situation où se trouve la ville de Trieste, hésitera-t-elle encore à prendre des mesures pour faire cesser promptement un pareil état de choses? quelques jours de retard peuvent entraîner des conséquences incalculables.

Nous avions écrit ce qui précède, lorsque nous est parvenu le compte-rendu de la séance de la diète germanique, qui nous apprend qu'elle proteste contre cette démonstration hostile et contre la violation des relations amicales entre la Sardaigne et l'Allemagne.

Si nous en croyons des correspondances qui nous parviennent aujourd'hui d'Italie, on doit s'attendre sous peu à un armistice entre les impériaux et les Piémontais. Ce fait est d'autant plus probable que les positions occupées maintenant par les deux armées sont tellement fortes de part et d'autre qu'il est difficile de s'attendre à une prochaine bataille décisive. Au lieu d'être seulement la cour de Rome qui offre sa médiation, comme les parties belligérantes, la France elle-même, paraît-il, cherche à opérer un rapprochement, et, au dire d'une correspondance du Tyrol, c'est dans cet unique but que l'envoyé français à Vienne s'est rendu à Inspruck.

Ce que nous avons dit, il y a quelques jours, de l'importance de la possession de la Vénétie pour l'Autriche, savoir que la sûreté des côtes orientales de l'Adriatique et les intérêts du commerce allemand dans la Méditerranée exigent impérieusement que Venise ne fasse pas partie du Piémont, se trouve aujourd'hui confirmé par les opérations stratégiques des généraux autrichiens. Il paraît que leur but est de concentrer en ce moment les plus de forces possibles sur le territoire de Venise.

La commission nommée par l'Assemblée nationale de Francfort pour faire un rapport sur la formation d'un pouvoir central, a terminé cet important travail. Elle propose la nomination d'un directoire fédéral en attendant la création d'un pouvoir définitif pour l'Allemagne.

La sphère d'action de ce directoire est très étendue, comme on le verra par les détails que nous publions plus loin sous la rubrique Allemagne. Nous ajouterons seulement que le triumvirat qui composera ce directoire, sera nommé par les gouvernements allemands avec l'adhésion de l'Assemblée nationale.

Les séances de l'Assemblée constituante de Berlin offrent depuis quelque temps un vif intérêt. A la discussion de la motion tendant à faire nommer une commission chargée de préparer un projet de constitution autre que celui présenté par le gouvernement, discussion qui, comme nous l'avons dit, s'est terminée par un échec pour le ministère, a succédé, dans la séance du 16, un débat fort animé sur un projet d'adresse de l'Assemblée au parlement de Francfort, au sujet des affaires de Schleswig. Cette fois le cabinet a obtenu un succès. Il n'a pas réussi à faire repousser la pensée d'une adresse, mais il a obtenu que le projet fût envoyé à l'examen des sections, au lieu d'être discuté immédiatement, comme le demandait la gauche de l'Assemblée.

Les troubles dont la ville de Prague a été le théâtre, ont eu beaucoup plus de gravité qu'on ne l'avait dit d'abord. Le ministère de Vienne a envoyé des commissaires à Prague.

La Gazette de Vienne du 16 juin que nous venons de recevoir annonce à sa partie officielle, que le ministère avait reçu la veille une dépêche télégraphique du bourgmestre de Prague, qui mande que la ville est bombardée depuis 8 heures du matin.

Les troubles de Nimès sont apaisés, ils avaient une cause réelle. Des émeutes ont éclaté sur plusieurs points dans le midi de la France, mais ceux de Guéret sont les plus graves, en eux-mêmes et d'abord, et à cause de l'exemple. Il y a quelques jours le ministre des finances garantissait à la tribune que l'impôt de 45 centimes serait payé; les troubles de Guéret sont un funeste démenti donné aux assertions du ministre; ils signifient que cet impôt est repoussé avec énergie par une grande partie de la France. La crise de Guéret n'est pas un accident, mais un symptôme. La détresse financière doit nécessairement s'accroître de la résistance que rencontre le paiement des impôts. Déjà le mot de banqueroute se dit à l'oreille et il ne tardera pas à être dans toutes les bouches. Tous ces embarras concourent

à hâter le dénouement qui pourra sauver la France de l'anarchie.

La commission du pouvoir exécutif se maintient, à ce qu'il paraît; le ministère ne subit aucune modification. Puisque c'est entre les mains des hommes qui composent cette commission et le ministère que la situation s'est aggravée, comment l'Assemblée nationale ne fait-elle pas un effort énergique pour la changer? Elle déclare, pour s'excuser, qu'elle n'a personne à mettre à la place de ceux qu'elle renverserait; mais elle ne remarque pas que c'est elle qui se rend responsable de toutes les ruines qui se font; que c'est elle qu'on accuse de stérilité et d'incapacité.

M. Flocon a annoncé que le gouvernement fournirait à toutes les sectes socialistes les moyens de se mettre à l'œuvre, de montrer ce dont elles sont capables. L'Algérie est restée, on ne saurait douter une partie de son terrain que l'on destine à des expérimentations. On y formera la tribu des Louis Blanc, au sud; celle des Cabet, au Nord; celle des Proudhon à l'Ouest et à l'Est celle des Leroux. Le centre sera un camp retranché où pourront se réfugier les mécontents des quatre tribus, et l'on prendra soin d'y ménager beaucoup d'espace, de crainte qu'il ne soit bien vite envahi et encombré.

C'est une bonne idée. Livrez les meilleures terres de l'Afrique aux théoriciens. Stimulez-les à faire de leur mieux; ils seront impuissants à rien produire de bon, mais du moins ce sera en France un embarras social qui aura disparu.

## Seconde Chambre des États-Généraux.

Séance du 20 juin.

Après cinq semaines de vacances, la Seconde Chambre des États-Généraux a repris aujourd'hui ses travaux législatifs.

M. le président donne communication :

1° D'un message royal accompagné de douze projets de loi et de l'exposé des motifs, contenant le projet de Loi-Fondamentale modifiée. Ces pièces sont renvoyées aux sections de mars et d'avril.

2° D'un message royal accompagné d'un projet de loi et de l'exposé des motifs, relatif à la suppression des peines corporelles et inflictives.

Ce projet de loi est renvoyé aux sections des mois de mai et de juin.

3° De quatre messages royaux concernant la nomination de M. M. de Kempnaer, le baron de Bentinck, le général Voet et M. van Bosse aux départements de l'intérieur, des affaires étrangères, de la guerre et des finances.

Il est donné lecture d'une mission de la Première Chambre des États-Généraux, dans laquelle elle donne connaissance qu'elle a successivement adopté les projets de loi qui lui ont été envoyés par la Seconde Chambre.

Il est donné communication d'un grand nombre de pétitions adressées à la Chambre de plus de 100 différents endroits du royaume, au sujet de la révision de la loi Loi-Fondamentale.

Toutes ces pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions. 40 autres adresses écrites sur papier libre ont été mises de côté.

Le ministre des finances *ad interim* a fait parvenir à la chambre la statistique générale du mouvement du commerce et de la navigation des Pays-Bas pendant l'année 1847.

Voici la traduction du texte du Message royal qui accompagne les douze projets de loi comprenant le projet de Loi-Fondamentale modifiée :

Nobles et Puissants Seigneurs!

Les douze projets de loi que nous présentons à VV. NN. PP. contiennent un projet complet de la Loi-Fondamentale modifiée; ils doivent remplacer les projets de loi qui furent envoyés à VV. NN. PP. par notre Message du 8 mars dernier.

Dans les exposés des motifs qui accompagnent les nouveaux projets de loi, on a développé les principes sur lesquels ils reposent. C'est ainsi que se trouvent consignés dans l'exorde de l'exposé des motifs relatif au premier projet de loi, les particularités qui vous feront connaître le caractère général et la composition de ces projets.

Je présente ces projets à l'examen de VV. NN. PP., les yeux fixés non seulement sur notre situation à l'intérieur, mais aussi sur les événements qui dans presque tous les États de l'Europe ont amené des réformes dans l'ordre social. Bien que notre patrie, Dieu soit loué, soit restée étrangère à ces mouvements violents qui ont ébranlé d'autres États, la prudence exige qu'on ne perde pas de vue ce qui paraît être devenu une nécessité générale pour les peuples.

Je nourris la confiance que la Loi-Fondamentale, modifiée d'après les projets qui vont être examinés par VV. NN. PP., répondra aux besoins du moment; en même temps elle nous laissera la faculté de porter notre attention sur le cours des événements, afin de pouvoir développer et améliorer progressivement nos institutions sociales.

Je n'ignore point que sur plusieurs questions de plus ou moins d'importance il peut exister une divergence d'opinions, comme elle existe déjà réellement; mais, surtout dans les circonstances actuelles, c'est pour chacun un devoir de faire preuve de l'esprit de conciliation et de sacrifier une partie de ses opinions personnelles.

En examinant les différentes modifications qui vous sont présentées pour la Loi-Fondamentale, moi-même je ne me suis pas soustrait, NN. et PP. SS., à l'accomplissement d'un devoir que je vous recommande avec une vive instance, afin d'assurer cette union qui est le véritable salut de la patrie.

La Haye, 19 juin. GUILLAUME.

Dans la séance du 21 octobre dernier, le gouvernement avait soumis aux États-Généraux le rapport général sur l'emploi des voies et moyens de l'année 1845, et le 7 mars dernier, celui de l'exercice 1846. La Chambre avait nommé une commission pour examiner ces pièces volumineuses. Cette commission vient de publier son rapport. Après avoir longuement développé ses observations sur la forme du rapport général du ministre des finances, la commission termine ainsi :

Après avoir émis ses nombreuses observations sur la forme et le contenu des rapports du ministre des finances concernant l'emploi des voies et moyens de 1845 et 1846, il reste à la commission de rendre compte de la situation financière, et elle se félicite d'avoir à signaler les faits qui prouvent la situation favorable de notre état financier jusqu'à l'époque où finissent les rapports. La commission croit devoir d'abord mentionner les heureux résultats des opérations financières effectuées en vertu de la loi du 6 mars 1844 (sur l'emprunt volontaire) en ce qui concerne les déficits de 1840 et années antérieures. D'après les pièces soumises à la Chambre, le montant de l'arrêté pris en 1844, s'est élevé à fl. 20,117,247. 62 1/2.

Tous les déficits de l'Etat se sont trouvés comblés par le paiement de cette somme, et en 1845 on est enfin parvenu à équilibrer les dépenses et les recettes du budget.

Le 28 février dernier, le ministre des finances déclarait en coré à la Chambre qu'il n'était survenu aucune circonstance qui pût le faire hésiter à confirmer complètement tout ce que son prédécesseur avait communiqué à la chambre sur la situation de nos finances.

La commission, sans toutefois vouloir se prononcer sur toutes les vues du ministre des finances et sur les assurances données par S. Exc., croit pouvoir dire en toute sécurité, que la situation financière des Pays-Bas, telle qu'elle était au 1<sup>er</sup> janvier 1847, se distingue très-favorablement de celle de la plupart des autres pays.

On écrit d'Apeldoorn 18 juin : Hier il y a eu grand dîner de 50 couverts au château du Loo. Ensuite les Princes et Madame la Princesse d'Orange, accompagnés de quelques-unes des personnes invitées, parmi lesquelles on remarquait le comte de Rechteren et le baron Schimmelpenninck van der Oye, gouverneur de la province, sont allés assister à la chasse au faucon à Asselt. Le soir il y a eu bal au château.

Le général Voet, ministre de la guerre *ad interim*, est complètement rétabli de son indisposition. Le général a été reçu hier par le Roi, et s'est rendu ensuite à son département où il a reçu aujourd'hui les personnes qui se sont présentées à son audience.

Le *Nieuwe Rotterdamse Courant* annonce que la société de commerce des Pays-Bas a pris la résolution d'admettre au transport des denrées et marchandises destinées aux Indes néerlandaises, ou celles qui seront exportées des colonies pour la métropole, tous les navires propres à ce transport. A partir du 1<sup>er</sup> janvier la liste des navires y ayant servi exclusivement jusqu'à présent sera annulée.

Dans une séance tenue le 16 à Amsterdam, la direction de la Société de commerce des Pays-Bas a résolu qu'elle n'expédiera plus à l'étranger d'étain de Banca, et que tout cet étain sera exposé en vente sur les marchés néerlandais.

Le gentilhomme russe M. Lephard est arrivé en cette ville, et descendu à l'Hôtel de Belle-Vue.

L'Institut d'Afrique à Paris, présidé par le prince Rohan Rochefort, les ducs de Montmorency et de Doudeauville, le vice-amiral de Rosamel, société qui a pour but la suppression de la traite et de l'esclavage, a offert à M. A. van der Eb, gouverneur des possessions néerlandaises à la Nouvelle-Guinée, le titre de président-honoraire de la société, distinction que M. van der Eb a acceptée.

## Plan du ministre des finances de France.

Voici les nombreuses et diverses propositions que renferme le plan de M. Duclerc, ministre des finances de France, plan qui vient d'être soumis à l'étude du comité des finances de l'Assemblée nationale :

Commençons par les ressources.

La banque consent à prêter 150 millions; 75 millions en 1848 et 75 millions en 1849. Cette somme serait naturellement en billets, et la banque aurait pour garantie 75 millions de rentes de la caisse d'amortissement et 75 millions de forêts de l'Etat qu'elle aurait la faculté de vendre.

L'administration des finances serait encore autorisée à aliéner 125 millions de bois. Sur ce nombre, 14 millions de parcelles pourraient être vendues directement et 25 millions seraient échangés contre les biens des hospices plus divisés et plus à la portée des acquéreurs.

En outre, il serait fait des coupes extraordinaires : en 1848, pour 10 millions; en 1849, pour 45 millions. Total du produit des forêts aliénées ou coupées, 180 millions.

Il serait émis directement des rentes pour les acquéreurs des départements qui en ont demandé jusqu'ici année moyenne pour 55 millions. M. le ministre des finances porte cette ressource au chiffre de 100 millions, dont 25 millions pour 1848, et 75 millions pour 1849.

Le ministre espère réaliser 53 millions sur les réserves de l'amortissement, qui sont destinées à solder les découverts des budgets.

Si l'Assemblée décide que le domaine privé de Louis-Philippe supportera les dettes de domaine privé et de la liste civile, le ministre promet de réaliser sur cette opération une différence de 25 millions.

En s'emparant des chemins de fer, l'Etat s'emparerait aussi de l'encaisse des compagnies, qui est évaluée dans le plan à 45 millions.

millions. Ces mêmes chemins produiraient en 1848 5 millions, en 1849 10 millions, total provenant des chemins de fer, 75 millions.

Enfin, le ministre accroche encore 7 autres millions, 4 en vendant des terrains d'alluvion et des lacunes de routes desséchées, et 3 millions sur des débits à recouvrer.

Voici le tableau résumant l'ensemble de ces ressources extraordinaires.

BANQUE. Prêt par elle.	150 millions
FONDS. Ventes.	125
Coupes.	180
EMPRUNT direct par les départements.	100
AMORTISSEMENT. A réaliser sur les réserves destinées à solder les découverts du budget.	53
LOUIS-NAPOLÉON. A prendre sur le domaine privé et la liste civile.	25
CHEMINS DE FER. En caisse.	45
Produit.	65
ALLUVIONS. Vendus.	4
LACUNES DE ROUTES. Vendues.	3
<b>Total.</b>	<b>580 millions</b>

Mais en absorbant les chemins de fer, l'Etat s'imposera une nouvelle charge extraordinaire de 100 millions en 1848, et de 250 millions en 1849, total 350 millions.

Si de 580 millions de ressources extraordinaires prises aux sources que nous venons d'indiquer, vous retranchez les 350 millions de dépenses que vont nécessiter les chemins de fer, vous avez une différence de 230 millions, avec laquelle le ministre compte alléger et même raffermir la situation.

Voici du reste comment il pense se tirer de la difficulté des bons du trésor et de la difficulté des caisses d'épargne.

Les bons du trésor émis avant le 24 février ou renouvelés seraient remboursés au sort par séries de 500,000 francs, de mois en mois, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1848, les intérêts étant toujours servis à six pour cent jusqu'au remboursement.

Ceux des porteurs des bons qui les ont échangés contre des coupons de l'emprunt national (ouvert par M. Garnier-Pagès) recevraient un coupon de 5 p. c. représentant la différence entre le cours de 80 francs et le pair, sur le montant des bons échangés.

Pour les caisses d'épargne, le ministre se borne à proposer un nouveau remboursement partiel de 100 francs par livret, et l'élevation de l'intérêt des fonds à 6 p. c.

Tel est le plan de M. Duclerc, que nous avons voulu débarrasser de toutes les considérations et explications qui l'accompagnent, pour en faire ressortir les diverses combinaisons.

### L'élection de Louis-Napoléon jugée par la presse anglaise.

Les journaux de Londres se sont également occupés de la conduite du gouvernement français à l'égard de M. Charles-Louis-Napoléon Bonaparte. Nous publions ci-après l'opinion des principaux journaux. Commençons par le *Morning-Chronicle*, qui passe pour être l'organe du cabinet.

Dans des circonstances ordinaires, dit le *Chronicle*, il serait impossible de parler sérieusement du prince Louis-Napoléon comme prétendant; mais on dirait que le pouvoir exécutif de France prend plaisir à faire lever des géants, afin de montrer qu'il ne peut pas les renverser. Toute la conduite de cette affaire est inexplicable et méritée au coin de l'indignation la plus caractéristique. Il fallait que le pouvoir exécutif confirmât la proclamation de la dynastie de juillet ou qu'il la supprimât sans exception. Le comte de Chambord aurait pu tout aussi bien être nommé par la Vendée que les Bonaparte par la Corse, ou le prince de Joinville par Brest ou Toulon. Mais accepter les fils de Jérôme et de Caroline et rejeter le fils d'Hélène est une manœuvre logique, déloyale, détachable. Soit! mais le hérissement moult plus qu'opinion; et il préfère les lauriers sur le sang qu'il a gagnés dans une campagne pacifique, la main armée du héros de Fontenoy, et la tranquillité de Londres qu'il a personnellement contribué à établir. Il les préfère aux vicissitudes et aux hasards sanglants d'une insurrection douteuse.

Il a peut-être raison. Sa bravoure, qu'il a prouvée par son quichotisme, est aussi incontestable que celle de Barbès en mai 1839 (des deux tentatives ne manquent pas d'analogie), et son jugement est, probablement même par suite du bannissement en Amérique et de la résidence à Ham. C'est à cette dernière qualité que nous attribuons son inaction présente. Il ne voudrait pas être la partie du chat d'une réaction dont il ne profiterait pas en cas de succès; ni le bon émissaire de l'insuccès, si la réaction aboutissait à un désastre. Le pouvoir exécutif est ainsi vieux et aussi caduc que la dynastie de juillet au moment de sa chute. Sa récente conduite est ambiguë. Des intentions bonitaires dictées, des votes contradictoires, des ordres contradictoires, des nominations contradictoires, des inconséquences et des contradictions de toute espèce ont rendu le pouvoir ridicule. Si M. Cormenin ne présente pas bientôt le projet de la commission de constitution, il n'y aura plus ni Assemblée ni pouvoir pour sanctionner et recevoir ce rapport.

Louis-Napoléon s'est fait connaître jusqu'ici par une soif d'avancement personnel qui indique au moins un peu de l'ambition. Son opposition au projet de loi sur le pouvoir exécutif de Louis-Philippe lui a acquis une sorte de popularité, et comme il pouvait jouer le rôle de représentant vis-à-vis d'une république aussi bien que le rôle de représentant vis-à-vis d'un roi, le gouvernement provisoire de France lui a permis de quitter Paris, où il était resté, dans les 24 heures. On le croyait à Londres, lorsqu'il a été élu candidat, mise en avant à Paris par M. Dumoulin, a réuni 85,000 suffrages. Ce succès, joint à sa nomination, par d'autres collèges, a fait penser au gouvernement qu'un homme aventureux pourrait encore rendre le nom de Bonaparte formidable. La présence de M. Thiers dans l'Assemblée a donné de nouvelles inquiétudes à la commission du pouvoir exécutif: on le sait, homme politique tout disposé à servir tout maître heureux, despote ou autre. Des détachements de troupes ont été envoyés aux chemins de fer du Nord et du Rhin, pour empêcher l'arrivée du prince redouté à Paris.

Le 20. Nous voyons dans les élections qui ont conduit plusieurs membres de la famille Bonaparte à l'Assemblée nationale, une preuve caractéristique de l'affection immortelle du peuple français pour Napoléon Bonaparte.

Le peuple encore le rêve, qui le rêve, a dit un poète populaire, et le rêve est vrai. De prince Louis-Napoléon, par suite de son élection, se trouvait dans une position hésitante et très périlleuse. Une noble occasion lui est offerte de montrer son patriotisme et de pouvoir d'une gloire vraie et durable s'il refuse d'écouter les suggestions séduisantes de l'ambition personnelle, s'il cesse de chercher les rêves futiles de son enfance, et les ambitions éphémères de vive l'empereur ont pour lui moins de charme que le cri de: vive la France, et il se rappelle que le citoyen Bonaparte, du représentant du peuple français dans l'Assemblée nationale, occuperait une position plus honorable et infiniment plus élevée que celle de l'empereur Louis-Napoléon, mais seulement dans ce cas. Le prince dans l'Assemblée nationale serait regardé comme un homme d'Etat, et non comme un prince. Une administration libérale et républicaine ne peut pas agir arbitrairement en France, arrêter le prince; mais une main équitable et plus prudente consentirait à exiger formellement que le prince Louis-Napoléon renoncât entièrement à toute arrière-pensée d'ambition et d'espérance, et l'on devrait lui faire jurer qu'il n'entre

en France que comme citoyen loyal de la République française. Si une telle déclaration était faite publiquement par le prince, il serait virtuellement sans pouvoir. N'exécutant pas sa promesse, il s'exposerait par un acte de duplicité à devenir impopulaire.

Si le prince hésitait à faire cette déclaration publique, le gouvernement serait en droit d'user de violence contre sa personne à son arrivée en France. Il faudrait du moins tenter cette épreuve, qui seule peut préserver le gouvernement français de l'imputation d'injustice, et la France des dangers de l'insurrection. Napoléon-Louis n'a rien de mieux à faire que de méditer aujourd'hui sur les excellents conseils que renferme l'éloquente exclamation du général Cavaignac, dans une des dernières séances de l'Assemblée nationale.

LE GLOBE. — Nous nous permettons de dire à M. de Lamartine et à ceux qui l'approuvent, que ce n'est pas leur faute si le prince Louis-Napoléon ne devient pas un homme d'une grande importance. Il eût été bien plus sage de le laisser venir siéger à l'Assemblée nationale, rapportant son aigle apprivoisé, si tel était son bon plaisir. Cependant, l'admission de l'aigle était une question d'étiquette à traiter avec les questeurs de l'Assemblée. Ceux-ci eussent pu trouver que cela sentait un peu le Jupiter olympien. Ou le prince, a du talent, ou il n'en a pas: s'il n'en a pas, à quoi bon le tenir à distance? S'il en a, il n'y a pas de distance assez grande. Un bill d'exclusion ne ferait que laisser le prince Louis-Napoléon plus indispensable comme chef à venir d'une révolte contre la deuxième édition du Directoire.

LE MORNING-POST. — Si le prince Louis-Napoléon avait la plus petite partie de l'honneur de son oncle, s'il était de ce bois dont on fait les hommes d'Etat, il aurait devant lui une brillante carrière. Il est assez heureux pour trouver de bons conseillers; il remplira probablement une page importante de l'histoire de France, mais certainement pas une page. Personne ne peut se flatter aujourd'hui de remplir un chapitre.

Le général Montholon et le comité électoral du prince Louis avaient dit à Causidière, avant les élections, que s'il soutenait le prince, il serait l'homme d'action et de conseil si le pays paraissait s'attacher à ce que le prince dut prendre en mains les rênes de l'Etat. Causidière a consenti. On a dit à Thiers qu'il serait l'orateur du parti. Le petit orateur a dit qu'il voulait travailler pour son compte. J'ai assez d'étoffe en moi, aurait-il répondu, et vous me verrez président de la république. Il en est résulté un dissentiment dans le camp. Si Causidière, le prince et Thiers s'étaient réunis, ils auraient eu une écrasante majorité.

### Nouvelles d'Allemagne.

BERLIN, 17 JUILLET. — Dans la séance de ce jour de l'Assemblée nationale, le ministre Camphausen a annoncé que les ministres de la guerre, des affaires étrangères et du culte ont donné leur démission et que pour le moment les fonctions du ministre de la guerre sont remplies par le général Schreckenstein.

Une correspondance de Berlin, adressée à la *Gazette de Cologne*, en date du 17, mande que le ministre du commerce et des travaux publics, M. de Patow, a donné également sa démission, et que M. d'Arnim a quitté la ville et s'est rendu dans ses terres. Dans le nombre des personnes arrêtées lors des derniers événements, dit le même correspondant, se trouvent deux dames, membres d'un club démocratique, qui étaient habillées en homme et se trouvaient à la tête des insurgés.

— Une correspondance particulière de Berlin, le 16 juin, contient ce qui suit.

La ville se remet peu à peu de la nouvelle frayeur que lui a causée le pillage de l'arsenal, dans la nuit d'avant-hier. Le magistrat et le conseil communal ont nommé un comité de sûreté publique. Il se compose, quant à présent, de neuf membres qui doivent répondre des événements de la ville. Le major Blesch, commandant du bataillon de réserve de la ville, a donné sa démission de cette charge qui, depuis la révolution, avait été confiée à d'officiers supérieurs de l'armée, vient d'être provisoirement confiée au major d'artillerie Rimpler.

La rue est à peu près tranquille. Voici du nouveau sur les affaires de Posen. La section centrale de la chambre a adopté la proposition du député Renter, tendant à faire nommer par la chambre une commission d'enquête sur les événements qui ont ensanglanté le duché. Les députés polonais seront exclus de cette commission. La section centrale abandonne à la chambre, le soir de se prononcer sur la question de savoir si la commission se bornera à prendre connaissance des documents communiqués par le ministère, ou bien si elle devra poursuivre l'enquête par toutes les voies propres à éclairer la chambre, telles que requêtes à adresser aux autorités, audition de témoins sous serment, descente sur les lieux, etc.

La commission aura, en outre, à examiner l'origine des troubles depuis la réorganisation du duché, à présenter un exposé de la situation générale, à indiquer enfin les moyens par lesquels la discorde pourra être étouffée et la tranquillité rétablie, quant à l'avenir.

L'adresse au roi a été définitivement arrêtée hier soir par la commission.

— Le journal du *Lloyd de Trieste* du 13 juin publie le document qui déclare cette ville en état de blocus. Cette déclaration se base sur ce que le port de Trieste n'était pas exclusivement une ville de commerce, mais aussi une place de guerre fortifiée par une citadelle, et contenant une nombreuse garnison et qui avait donné asile à une division de vaisseaux de guerre mise en fuite par la flotte italienne. La mise à exécution du blocus relativement aux bâtiments étrangers commença le 15 juillet prochain; pour les navires autrichiens le blocus sera mis en vigueur le 15 juin.

Ce document est suivi d'une proclamation du gouverneur de Trieste aux habitants, dans laquelle il les exhorte à maintenir l'ordre et la paix publique.

— Le steamer anglais le *Spitfire*, venant de Venise, est arrivé le 13 à 6 heures du soir à Trieste, apportant la nouvelle de la prise de Vicence et le bombardement de Padoue.

Les nouvelles les plus récentes de Montagnana du 7 juin mandent que le maréchal Radatzky, après avoir pourvu Vérone et Mantoue de fortes garnisons, s'est mis en marche avec toute son armée pour entrer dans la Vénétie, afin de la reconquérir à la domination de l'Autriche.

— La *Gazette de Cologne* publie une correspondance de Vienne en date du 15 juin, qui annonce que la tranquillité est rétablie en quelque sorte à Prague. Les troupes occupent les places publiques et les principales rues de la ville. Le bombardement a causé de grands dégâts.

Par contre, la *Gazette de Vienne* du 16 annonce que le ministre avait reçu la veille la nouvelle que Prague était bombardée depuis 8 heures du matin.

— La *Gazette du Weser* contient la nouvelle suivante, qu'elle dit avoir reçue par dépêche télégraphique de Bremerhafen, le 11 juin à midi.

« Nous avons reçu ce matin des nouvelles de Wremen qui mandent qu'un vaisseau de guerre (on dit sous pavillon prussien) est arrivé. On a battu la générale et tout le monde se prépare à la défense. »

— On lit dans un supplément de la *Gazette de Darmstadt*: S. A. R. Louis II, grand-duc de Hesse, etc., est décédé cette après-midi

à 3 heures, d'une attaque d'apoplexie. L'ange de défunt était né le 26 décembre 1777 et avait succédé à son père le 6 avril 1830. Ce prince était plongé dans l'affliction la famille grand-duc et tous les habitants de la résidence, et ne manquera pas d'avoir un douloureux retentissement dans tout le pays.

FRANCOFORT, 17 JUILLET. — Dans la séance d'aujourd'hui de l'Assemblée nationale, des interpellations ont été faites de la part de plusieurs membres, M. Zimmermann de Spandau est plaint qu'il n'eût pas été donné lecture d'un amendement présenté par lui pendant les débats de la dernière séance sur l'affaire de la marine allemande, et qui est relatif à la perception des impôts à prélever à l'effet d'obtenir la somme nécessaire pour ce but. L'orateur a demandé que tous les amendements qui seront présentés sur une question pendant les débats, soient lus avant le vote.

Le rapport de la commission pour l'établissement d'un pouvoir central a été distribué. M. Dahlmann, rapporteur, renvoie à la lecture du rapport, ce qui est approuvé par l'Assemblée.

La motion du rapport est conçue comme suit:

1. Jusqu'à la création définitive d'un pouvoir gouvernemental pour l'Allemagne, il sera nommé un directoire fédéral pour l'exercice de ce pouvoir dans toutes les affaires communes de la patrie allemande.
2. Le directoire se composera de trois personnes, qui seront désignées par les gouvernements allemands et nommés par ces derniers, après que l'Assemblée nationale aura donné son adhésion par un simple vote, sans discussion préalable.
3. Le directoire fédéral devra:
  - a) exercer le pouvoir exécutif dans toutes les affaires communes à la patrie et la prospérité de l'Etat fédéré allemand;
  - b) prendre la direction supérieure de toute l'armée et en particulier nommer le commandant supérieur des troupes fédérales;
  - c) pourvoir à la représentation internationale de l'Allemagne et nommer à cet effet des ministres et des consuls.
4. Pour les questions de la guerre et de la paix et pour ce qui concerne les traités avec des puissances étrangères, le directoire fédéral prendra ses résolutions de concert avec l'Assemblée nationale.
5. La rédaction du projet de constitution ne sera pas dans la sphère d'activité du directoire fédéral.
6. Le directoire fédéral exercera son pouvoir au moyen de ministres nommés par lui et qui sont responsables à l'Assemblée nationale. Toutes les ordonnances, pour avoir de la valeur, doivent être contresignées au moins par un ministre responsable.
7. Les ministres ont le droit d'assister aux débats de l'Assemblée nationale, d'être entendus toutes les fois qu'ils en feront la demande; mais ils ne pourront voter dans l'Assemblée nationale que s'ils en sont membres. Un membre du directoire fédéral ne peut être en même temps membre de l'Assemblée nationale.
8. Dès que la constitution pour l'Allemagne sera achevée et mise à exécution, les fonctions du directoire et de ses ministres cesseront.

FRANCOFORT, 15 JUILLET. — Le congrès démocratique a tenu hier une séance préparatoire et une séance publique. M. Jules Frobel a été nommé président, et le professeur Bayrhofer, vice-président. Il y avait environ 200 membres présents. Les associations de Berlin, de Breslau, de Leipzig, d'Iéna, de Munich, sont représentées. Les hommes connus sont M. Louis Feuerbach, Ferd. Freiligrake, J. Ronge, Anneke et plusieurs députés de l'Assemblée nationale.

Dans la séance publique, on a, sur la proposition du docteur Günther de Cologne, arrêté le principe suivant: la seule forme de gouvernement possible est la république démocratique.

On a aussi nommé un comité chargé de rédiger un plan d'organisation pour toutes les sociétés démocratiques de l'Allemagne.

### 63<sup>e</sup> séance de la Diète germanique, tenue le 16 juin 1848.

Sur une communication du président de la diète, portant que, par suite d'une notification de la régence de Trieste du 12 juin et des rapports d'une teneur identique des consuls allemands accrédités dans cette ville, la flotte sardo-napolitaine, placée sous le commandement du vice-amiral Albani, se proposait de commencer le blocus du port de Trieste encore dans le cours de ladite journée, il a été décidé que, conformément aux obligations qu'imposent à la confédération germanique les articles 2 et 11 de l'acte fédéral et l'article 38 de l'acte final de Vienne, relativement aux attaques auxquelles pourrait être exposée une partie du territoire allemand de la part de puissances étrangères, et en considération des sérieuses et déplorables complications qui pourraient surgir du blocus du port de Trieste et en informerait le ministre de Sardaigne près la confédération germanique, en lui donnant à entendre qu'on ne doutait pas que le gouvernement sarde, quand il saurait de quelle nature est la violation actuelle de ses rapports pacifiques avec la confédération germanique ne tarderait pas un seul instant à donner au commandant de la flotte sarde des ordres propres à préserver la ville et le port de Trieste, ainsi que le territoire de la confédération germanique, en général, contre toute agression par suite de la guerre dont cette contrée est le théâtre.

Il a été décidé en même temps de notifier cette protestation à tous les ministres accrédités près la confédération germanique.

Sur le rapport de la commission politique, relativement au conflit qui s'est élevé dans le duché de Lauenbourg entre les ordres donnés par le roi de Danemarck, comme prince du pays, et l'accomplissement des devoirs fédéraux pour ce duché incorporé à la confédération germanique, conflit que le gouvernement de Lauenbourg a cherché à arranger le plus promptement possible en envoyant ici une députation composée de représentants du duché de Lauenbourg, la diète a rendu l'arrêt suivant:

- « Considérant les hostilités survenues entre S. M. le roi de Danemarck et la confédération germanique;
- « Considérant les résus du roi de Danemarck, de remplir en sa qualité de duc de Lauenbourg ses devoirs fédéraux;
- « Considérant la démission de la régence de Lauenbourg, qui en a été faite, mais qui n'a pas été acceptée par le gouvernement de Danemarck, et la perturbation dans les rapports de ce pays avec la confédération germanique, organes constitutionnels du duché en solution par l'intermédiaire de la confédération germanique;
- « Il sera établi une administration provisoire pour le duché de Lauenbourg.
- « 2. En conséquence, le duché de Lauenbourg sera, sous la réserve des droits de S. M. le roi de Danemarck, administré par la confédération germanique jusqu'à la cessation de la guerre que la Danemarck fait à la confédération germanique et jusqu'à la conclusion de la paix.
- « 3. La confédération germanique enverra immédiatement une députation dans le duché de Lauenbourg pour prendre les dispositions nécessaires et installer au nom de la confédération germanique, (sans qu'il y ait

droits du sangera) une administration intérimaire, tout en ayant égard aux vœux du pays; ladite commission devra sans tarder présenter un rapport sur la manière dont elle se sera acquittée de sa mission.

L'envoyé de Bade a été nommé commissaire pour l'exécution de cette mesure.

Une lettre du comité de la marine de l'assemblée nationale, par laquelle cette dernière a communiqué une demande du congrès de marine de Hambourg concernant une allocation de 300,000 thalers pour l'équipement de vaisseaux de guerre, a été renvoyée au comité de marine de la diète pour présenter un rapport à ce sujet.

### Assemblée constituante de Prusse. — Séance du 16.

L'ordre du jour appelle la discussion de la motion du député Bloem, de Dusseldorf, sur l'inviolabilité des membres de la constituante.

La section centrale, composée de MM. Milde, de Wangenheim, Simons, Schultz, Moritz, Harassowitz, Riedel, s'est occupée de cette motion, et a nommé pour rapporteur M. Harassowitz. La section centrale a adopté, en l'amendant, la motion Bloem. M. Harassowitz donne lecture du rapport dont voici les conclusions :

« Art. 1<sup>er</sup>. Aucun membre de l'Assemblée ne peut en aucune manière être obligé de rendre compte de ses votes ni des paroles et opinions qu'il a exprimées en sa qualité de représentant.

« Art. 2. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté sans autorisation expresse de l'Assemblée, pour une action passible d'une pénalité quelconque, à moins qu'il n'y ait flagrant délit ou que le coupable ne soit arrêté dans les 24 heures.

« Art. 3. Toute procédure judiciaire ou toute arrestation est suspendue pendant la durée de la session, lorsque l'Assemblée en manifeste la volonté. »

Mise aux voix, la proposition de M. Bloem, modifiée par la section centrale, est adoptée sans discussion, à la presque unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une adresse au parlement de Francfort proposée par M. Robertus, au sujet des affaires du Schleswig.

M. Robertus lit cette adresse. Elle est conçue dans les termes suivants :

« A la haute Assemblée de Francfort.

« Dans les premiers jours de la régénération de l'unité allemande, il était dans la gloire destinée de la Prusse de tirer le glaive pour l'honneur et l'inviolabilité de la patrie. Nous pouvons regarder avec fierté les victoires du Schleswig, puisque nous avons combattu au nom de l'Allemagne et pour elle. C'est avec un dévouement et une abnégation entière que nous avons supporté les charges de la guerre, que nous avons vu nos côtes menacées, nos ports fermés et la prospérité de notre pays anéantie. Nous avons confiance dans notre étoile, dans l'union allemande et dans la paix que nous devons conquérir après la victoire.

« Notre confiance dans l'union allemande a été amèrement déçue.

« Comme si l'Allemagne et le Danemark étaient l'une vis-à-vis de l'autre dans une paix profonde, les Etats belligérands autres que la Prusse ouvrent leurs ports au commerce étranger, l'embargo mis par le Danemark sur les navires russiens ou provoqué par des représailles dans les places de commerce de nos frères. Nous qui faisons la guerre pour l'Allemagne, nous sommes vengés par elle.

« Les députés prussiens placent leur confiance en vous, membres de l'Assemblée constituante de Francfort, qui êtes plus pour l'unité de la patrie. Vous vous élevez avec fermeté et énergie contre les procédés des gouvernements allemands, et vous ne souffrirez pas que dès le premier jour de la régénération allemande, cette régénération soit étouffée. Nous, de notre côté, nous vous donnons la ferme assurance que jamais, dans nos paroles ni dans nos actions, nous n'oublierons cette devise : L'Allemagne unie, forte et libre! »

« La fin de cette adresse est approuvée.

M. Camphausen, président du conseil. Je ne puis, Messieurs, approuver la forme dans laquelle est conçue cette adresse : Il n'y a pas d'exemple qu'une Assemblée telle que la nôtre ait établi des rapports avec une autre Assemblée. Il y a quelques semaines, une proposition analogue à celle que présente l'honorable membre fut portée à l'Assemblée nationale de France. Sur une observation d'un des membres du gouvernement, observation conforme à celle que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter, cette Assemblée passa à l'ordre du jour. Messieurs, notre Assemblée ne représente pas le pays au dehors. Elle a pour mission de régler les affaires intérieures. Je ne puis, d'autre part, m'associer à l'assurance avec laquelle l'adresse, faite le jour de l'armée prussienne. Il y a là quelque chose de blessant pour le chef d'armée des autres Etats. En adoptant cette adresse, nous pourrions faire à penser que nous avons moins en vue l'unité allemande que nos propres intérêts. Enfin, le parlement de Francfort doit connaître les faits que nous nous proposons de lui rappeler. Cette grande Assemblée avisera elle-même dans sa sagesse.

La discussion de l'adresse au roi fournira l'occasion à l'honorable M. Robertus de proposer un amendement sur les affaires du Schleswig. Si toutefois il persistait à vouloir présenter cette adresse au parlement de Francfort, je désirerais au moins qu'il n'y eût point de discussion immédiate. Messieurs, les plus belles espérances se rattachent à l'Assemblée qui siège à Francfort. Il faut donc peser et soumettre à un mûr examen chaque mot que nous prononçons sur les travaux de ce parlement. Il ne faut pas que nos vœux ardents pour l'unité allemande soient exposés au plus léger doute. Je dis ceci non-seulement comme ministre, mais comme citoyen. Je le dis en toute sincérité à tous les membres de cette Assemblée.

La chambre, consultée, décide le renvoi aux sections.

### Nouvelles d'Italie.

VENEZIE, 11 JUIN. — Trévise a, dit-on, capitulé. Une partie des troupes du maréchal Radetzky sont revenues ici; quant au gros de l'armée, il s'est rendu à Vicence, et conjointement avec le corps du lieutenant-feld-maréchal Welden, s'est emparé de cette ville après une résistance des plus opiniâtres.

La Gazette de Vienne contient les nouvelles suivantes :

Les nouvelles reçues aujourd'hui de Conegliano, 9 juin, portent que le lieutenant-feld-maréchal Welden s'était rendu à Belluno, mais qu'il était revenu au quartier-général. Il avait fait fusiller à Belluno un espion, venu de Vicence et sur lequel on avait trouvé des papiers importants. On a arrêté à Conegliano un autre espion, et l'emporteur de papiers du gouvernement provisoire.

Rien n'était changé dans la position de l'armée.

Les défilés de Cortino, vers lesquels s'est dirigé le général Radetzky, fournissent d'insurgés; les communications sont interrompues sur la route qui conduit de Bassano vers le Tyrol.

Les nouvelles de Conegliano du 10, arrivées dans ce pays, mandent que l'expédition entreprise par le lieutenant-feld-maréchal Welden, pour aller contre les défilés de Cortino a été couronnée de succès. Belluno avec tous ses environs, ainsi que les environs de son territoire, nos troupes ont occupé et les communications sont rétablies avec le Tyrol. Dans ces circonstances, le plat pays a arboré le drapeau blanc, ce n'est que dans les montagnes que l'esprit de résistance prédomine.

Bulletin de l'armée.

VENEZIE, 12 JUIN. — L'armée sous le commandement du feld-

maréchal Radetzky a pris, le 10, Vicence. Toutes les hauteurs et tous les retranchements occupés par l'ennemi ont été pris d'assaut. On a passé une convention avec les troupes papales, suivant laquelle elles doivent se retirer au-delà du Pô et abandonner entièrement le territoire vénitien.

Ce bulletin est suivi d'un autre du général Welden, de Trévise, 12 juin, qui se termine ainsi :

« Trévise est étroitement bloquée. Je lui ai accordé une heure pour capituler; cette heure passée je ferai commencer le bombardement. »

Voici maintenant ce que nous lisons dans les feuilles italiennes :

Nous apprenons que Vicence, succombant aux forces supérieures autrichiennes a été forcée de capituler. Durando aurait été forcé de capituler et aurait promis que ses troupes ne porteraient pas les armes pendant trois mois. On dit que l'ennemi va se mouvoir dans la direction de Padoue. Si les secours se font attendre, cette ville pourrait partager le sort de Vicence. (L'Italia del Popolo du 13.)

— Le 11 juin, le duc de Gènes se préparait à marcher sur Vérone après avoir occupé la position de Corona.

L'armée, réunie sur le plateau de Rivoli, compte 30,000 hommes.

— Le gouvernement provisoire de Modène a protesté contre le décret du grand duc de Toscane qui proclame la réunion de Massa Carrara, Lunigiana et Guarfagnana, à la Toscane.

— Le décret suivant de Pie IX a été publié à Rome :

« La publication d'ouvrages ou écrits imprimés dispensés de la censure préventive et politique est libre, à la condition toutefois d'observer les conditions qui sont imposées à cet effet par le présent décret.

« Tout écrit, soit imprimé, soit lithographié, devra indiquer l'année où il a paru, le lieu, le bureau et le nom de l'imprimeur. L'imprimeur qui ne réunira pas ces conditions sera considéré comme responsable et l'imprimeur et le distributeur seront punis d'une amende de 10 à 30 écus. Chaque imprimeur devra, avant la publication, présenter un exemplaire tant à l'autorité ecclésiastique qu'à l'autorité administrative. Contrevenant à ces dispositions sera condamné à une amende de 10 à 30 écus.

« Tout citoyen qui jouit du plein exercice de ses droits civils peut publier un journal ou écrit périodique, en observant toutefois les prescriptions suivantes : Chaque journal ou écrit périodique doit être signé par un gérant responsable. Le gérant ou directeur devra être sujet romain; toute offense faite par la voie de la presse à la religion, aux bonnes mœurs, à l'Eglise et à ses ministres, sera punie d'un emprisonnement de six mois à un an et d'une amende de 60 à 100 écus.

« Sera puni d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 30 à 60 écus, celui qui ferait remonter à la personne sacrée du pontife et au sacré collège le blâme et la responsabilité des actes du gouvernement. Celui qui outragerait les souverains ou chefs de gouvernements étrangers, leurs successeurs, leurs ambassadeurs et autres agents diplomatiques accrédités dans l'Etat;

« Celui qui offenserait par des injures le haut conseil et le conseil des députés;

« Sera condamné à la même peine d'un à trois mois de détention et d'une amende de 30 à 60 écus.

« Celui qui sera accusé d'avoir, par quelque moyen que ce soit, ou par la presse, attenté ou provoqué au mépris du droit de propriété, fait l'apologie d'actes que la loi pénale qualifie de délits, excité la haine entre les diverses classes de la société, ou prêché le renversement de l'ordre et de la famille. »

### Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 17 JUIN. — Dans la séance de la chambre des lords d'hier, lord Stanley a appelé l'attention de l'Assemblée sur l'utilité de prolonger le terme pour la durée duquel le droit fixe réduit à l'importation des céréales étrangères, a été imposé par l'acte de 1846. On disait alors qu'un essai de deux années était nécessaire pour connaître le résultat de la diminution du droit; mais, par suite de la suspension temporaire du droit que la cherté des grains a rendue nécessaire, l'expérience n'a pu être faite que de trois mois environ, et le terme écherra le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il convient par conséquent de prolonger le délai de cinq à six mois.

Après quelques observations du comte Grey, qui s'étonne de voir le noble lord traiter le droit sur les céréales comme une affaire fiscale et non plus comme une question de protection, et qui nie que la loi de 1846 eût aucun caractère expérimental, la séance a été levée, sans que l'Assemblée ait été appelée à émettre un vote.

Le comte de Neully, accompagné du duc et de la duchesse de Nemours, a fait hier visite à la duchesse de Kent au château de Frogmore.

— Le Times annonce l'arrivée à Londres de M. Olozaga, l'un des chefs du parti progressiste en Espagne. Il a pu se réfugier à bord du navire le Trafalgar et gagner Lisbonne.

— Le Times croit savoir que les relations diplomatiques entre l'Angleterre et l'Espagne resteront interrompues jusqu'à ce que cette dernière soit revenue sur la mesure prise par elle à l'égard de M. Bulwer.

### Nouvelles de France.

PARIS, 18 JUIN. — La journée de dimanche s'est passée tranquillement, et tout semblait annoncer qu'il en serait de même pour la soirée.

— Après de longues hésitations, la commission exécutive s'est enfin décidée à donner un successeur à M. Portalis. Le Moniteur publie, à sa partie officielle, un arrêté par lequel M. Corne, représentant du peuple, est nommé procureur-général de la république près la tour d'appel de Paris.

— La commission de constitution a terminé son travail. Le nombre des articles s'élève à 139. Le projet va être imprimé et il sera distribué lundi dans tous les bureaux de la chambre. Le rapport sera définitivement arrêté pendant les quelques jours que durera l'examen préalable des bureaux.

— La question du cautionnement des journaux a été soulevée ces jours derniers dans l'Assemblée nationale. Le ministre de la justice a déclaré que le principe du cautionnement serait maintenu.

— Le Bien public, la feuille de M. Lamartine, annonce qu'après de longues délibérations, la commission garde le pouvoir, et qu'elle a cru devoir prendre ce parti devant l'imminence du danger. Le gouvernement, dit-il, encouragé de nouveau à surveiller les complots, a pris dès aujourd'hui toutes les mesures; il s'arme de son côté.

— On lit dans la Patrie :

Plusieurs représentants se sont réunis aujourd'hui dans la salle des conférences. On s'y entretenait d'un prétendu camp de 25,000 hommes qui serait placé, par mesure de sûreté, dans la plaine de Satory, près de Versailles. Les noms des généraux qui doivent commander les divers corps, étaient, dit-on, déjà connus. Cette décision aurait été prise dans le sein de la commission du pouvoir exécutif pour se protéger elle-même contre des attaques présumées.

Malgré les dernières réparations, l'acoustique de la salle est si peu favo-

nable à l'organe des représentants, qu'on a décidé de nouveau d'avancer de plusieurs mètres la tribune des orateurs. Quelques représentants seraient d'avis de transférer le siège de l'Assemblée nationale aux Tuileries.

Ce palais sera évacué par les invalides civils à la fin de cette semaine.

— On lit dans la Gazette de France :

Louis-Napoléon a rendu nécessaire la solution de la question que nous ne cessons de développer :

« Le gouvernement de la république doit être proclamé par le peuple entier. »

Et cela doit se faire sans retard, si l'on ne veut pas réduire la France à une situation pire que celle qu'elle a subie à Waterloo.

Quel est le mal de la situation ? L'incohérence des institutions.

A côté d'une Assemblée nommée par le vote universel, par la république française, nous voyons un directeur sorti de la république parisienne, c'est-à-dire de la volonté des clubs et des barricades.

L'Assemblée nationale a résisté le 15 mai à une agression de la république parisienne contre la république française. Le principe du vote universel l'a emporté.

Louis-Napoléon se trouve aujourd'hui en présence, non de l'Assemblée nationale, mais du pouvoir du 25 février.

Ce pouvoir n'est plus qu'une ombre. Pourquoi ? Parce qu'il n'est fondé sur aucun principe.

Il faut donc se hâter d'établir un gouvernement sur la volonté du peuple, qui rien ne puisse ébranler. Il faut donc à l'instant, avant les nouvelles élections dans lesquelles Louis-Napoléon va puiser une nouvelle force, rassembler le peuple dans ses communes, et lui demander s'il veut un pouvoir héréditaire ou électif, et à quel titre il veut confier le pouvoir.

Si l'on attend que la constitution soit faite, on s'expose à voir la France des pages sans portée qu'elle déchirera. L'Assemblée devra donc recommencer. Rien ne ressemblera plus aux visites des mandarins d'Egypte.

La France a une constitution, il faut la proclamer. Elle a des idées de pouvoir, il faut les rétablir.

Tout ce qu'on fera en dehors de cette voie est illusoire. On ne peut rien contre les lois fondamentales d'un peuple. On dit, mais on ne fait pas.

La France est un pays de vote universel et héréditaire. Elle veut la république à la base et la monarchie au sommet. Malheur à ceux qui méconnaissent ces vérités ! Ce sont des aveugles, des téméraires, des hommes de sort de Phaëton voulant conduire le char du soleil.

On lit dans la France nouvelle :

« Vous nous menez hors de la voie de la république. Vous nous menez à la dictature, à la royauté ou à l'empire.

Maintenant le dictateur, le roi, l'empereur s'appellera-t-il Louis-Napoléon, s'appellera-t-il François d'Orléans, s'appellera-t-il Henri V ?

Toute la question est là.

Que la nation avise. Il est encore temps.

### Troubles de Perpignan, Nîmes et Guéret.

On lit dans le Journal de Toulouse :

« Des désordres graves ont éclaté à Perpignan. Une batterie d'artillerie de notre garnison a été armée à la hâte et va partir pour cette ville. D'après une lettre de Perpignan, ces désordres auraient pris naissance à la suite d'un banquet patriotique. Des individus de ce banquet ayant voulu, le soir, tirer des coups de fusil en l'air, un commissaire de police s'y opposa et procéda même à quelques arrestations qui provoquèrent une agitation très-grande. Le peuple, amenté, exigea que le commissaire de police fût destitué et classé de la ville. L'autorité céda. Depuis, l'agitation, au lieu de diminuer, n'a fait que croître; et pour mettre le comble à cette triste situation, des gens de la campagne sont arrivés en masse, demandant l'autorisation de piller, tout en protestant qu'ils ne feraient pas autre chose et qu'ils auraient le plus grand respect pour les personnes. L'autorité a fait connaître, par le télégraphe, cet état fâcheux au gouvernement. Perpignan a été déclaré en état de siège. »

— L'Etatiste du Midi, qui se publie à Montpellier, contient les détails suivants sur les troubles de Nîmes :

« Nous manquons de détails précis, et nous ne voulons publier qu'avec réserve ceux qui nous parviennent.

« Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un nommé David Gros, protestant, ayant été trouvé mort, avant-hier, dans sa vigne, percé de quatre balles, la nouvelle de ce meurtre a répandu dans Nîmes une grande agitation. Les catholiques en armes se sont réunis au Moulin, sur le chemin d'Uzès, et les protestants se tiennent au Fort. Depuis hier matin, des coups de feu sont échangés, sans que nous ayons appris qu'il y ait eu des victimes. Les magasins sont fermés, et la ville est en proie à la plus douloureuse anxiété. On craint que la lutte ne s'engage à l'occasion de l'enterrement de David Gros.

« 800 hommes du génie sont partis hier soir à 9 heures, par un convoi spécial, pour Nîmes. Nous espérons que leur présence et la modération de la garde nationale sauront prévenir un conflit dont les suites pourraient être terribles. »

— On lit dans la Patrie :

GUÉRET, 16 JUIN AU SOIR. — « La nuit que nous redoutions a été bien passée. Le tocsin a sonné dans les communes rurales jusqu'à 2 heures du matin. Tous les paysans des villages étaient accourus, armés de faux, de piques, de volants et de dards. Des menaces de mort étaient proférées unanimement dans ces rassemblements contre quiconque exigerait et paierait l'impôt des 45 centimes. Les exhortations des curés, des maires, sont restées sans résultat jusqu'au matin à la pointe du jour. Les malheureux, exaltés par des meneurs, des individus qui ont fait cause commune avec les communistes de Limoges dans ces derniers temps, persistaient à marcher contre les autorités de la ville chef-lieu. Ce n'est que sur les promesses du retrait de l'impôt des 45 centimes, mille fois répétées des curés, qui, en cette occasion, ont bien mérité de la patrie, que les paysans se sont retirés. Mais ils ont réuni la partie au marché aux grains, qui se tient à Guéret, le 17 (samedi.)

« L'agitation a continué dans toute la ville et quelques communes des environs les cabarets étaient fermés.

« Des troupes viennent de Limoges et de Châteauroux. Leur présence sera d'un grand secours sur nos paysans. Nous ne sommes pas rassurés sur l'attitude des habitants de nos campagnes. La garde nationale, la troupe, sont sous les armes.

« De tous côtés on s'accorde à dire que l'impôt des 45 c. ne pourra être payé dans le département. Le préfet aurait dû donner l'ordre immédiat aux percepteurs de ne pas exiger cet impôt. Mais il a demandé des ordres à Paris, et Dieu sait quels ordres M. Duclerc, l'improvisé ministre des finances, peut donner.

« Nous répétons ici sur tous les tons, sous toutes les formes, à nos autorités républicaines, que cet impôt fera égorger les populations entières : c'est une source constante de guerre civile.

« Aussi la garde nationale est-elle découragée, et son concours est fort réservé dans cette question délicate. Nous gardes nationaux, nous sommes citoyens comme vous tous, autorités, et nous ne pouvons égorger ceux qui viennent nous dire : « Nous ne pouvons pas payer l'impôt, c'est bien assez. »

« Telle est la question qui se discute au moment du départ du courrier dans tous nos groupes.

« Nous sommes inquiets de la journée de samedi (jour de marché), et sur celle de dimanche, jour de la fête patronale de Guéret, qui attire une immense affluente de campagnes. »

Les nouvelles de Lyon sont de telle nature que l'on ne comprend pas que le députation du Rhône, ou l'Assemblée tout entière, n'ait encore interpellé le gouvernement sur l'état déplorable de cette ville, la sœur de Paris, la mère de l'industrie méridionale. Les affaires y sont dans l'état où Paris lui-même était le 15 avril; seulement, on n'y voit pas lever une journée du 16. « Les dispositions de la population, de la garde nationale, de la troupe sont excellentes, nous écrivait-on à la date du 11. On est prêt à défendre, à rétablir l'ordre; mais il n'y a pas de direction. La situation matérielle est de plus en plus affreuse. On a tiré, le soir, sur des officiers de la garnison. Tout ce qui tend à la répression du crime, s'appelle de sanglantes vengeances. Il y a, sur certains points, terreur et complicité. L'impunité est assurée aux plus grands attentats. Certains hommes ont le droit, le privilège de faire des visites domiciliaires, sous prétexte de rechercher des armes; on pille toutes les voitures d'armes et de munitions qui traversent la ville. Cela se fait, et cependant on dirige des convois d'armes et de munitions à travers les rues, sans escorte, avec une imprévoyance inexplicable. Un magistrat a été arraché de son siège et traîné à la Croix Rousse. De bons citoyens ont été enlevés du sein de leurs familles, pour avoir exprimé leur horreur d'un tel crime. Quand donc l'autorité et la force publique percevront-elles à jour ce ténébreux pouvoir qui tient la cité de Lyon sous le joug de la plus terrible intimidation? Si la justice y pénétrait, elle y trouverait autant de lumières sur le passé que sur le présent. »

(Assemblée nationale.)  
Le comité des finances s'est occupé ce matin de délibérer sur le projet de décret sur les créances hypothécaires. La discussion a été importante, approfondie, et un grand nombre de membres y ont pris part. M. Thiers a parlé longuement, et il a été écouté avec une grande faveur. En général, M. Thiers est opposé aux réformes et aux innovations en matière de finances; d'autant plus que la plupart de ces innovations ne sont que la reproduction des mesures déjà tentées et expérimentées à d'autres époques. C'est ainsi que la plupart des réformes décrétées depuis février n'ont pas même le mérite de la nouveauté et qu'elles figurent, pour la plupart, dans les annales de notre histoire financière. Toutefois, l'honorable membre est d'avis qu'on ne peut rester dans le statu quo, et que le fait de la révolution implique la nécessité de tenter des essais ayant spécialement pour but le soulagement des classes laborieuses. Ces essais, M. Thiers n'ose espérer qu'ils auront une réussite complète, mais il en reconnaît et en proclame la nécessité.

En ce qui touche l'impôt sur les créances hypothécaires, M. Thiers le désapprouve complètement. Il fait remarquer qu'il va directement contre l'objet qu'on se propose d'atteindre; il frappe, en effet, une classe que le gouvernement tient surtout à protéger, la classe des agriculteurs; ce sont, en effet, les agriculteurs qu'atteindra cet impôt et nullement les prêteurs qui sont toujours en mesure d'imposer aux emprunteurs des conditions onéreuses. Au lieu d'être faits à 5, ainsi que cela se pratique habituellement, les prêts auront lieu à 6.  
Ce n'est pas tout: l'impôt sur les créances hypothécaires entrave toutes les transactions et notamment toutes les ventes d'immeubles qui ne sont pas faites au comptant, le vendeur reculant devant l'idée de ne toucher que 4 p. c. pour les sommes qui lui restent dues, et l'acquéreur regardant comme trop onéreux le taux de six p. c. que le vendeur exige de lui. Cette entrave apportée aux transactions, a pour inconvénient de réagir d'une manière désastreuse sur les recettes de l'enregistrement.

Ces considérations ont été appuyées par plusieurs membres du comité, et notamment par M. Bernard, notaire, dont le témoignage a été d'un grand poids dans cette circonstance, et qui a formellement déclaré que l'expérience confirmait malheureusement toutes les objections présentées sur les inconvénients de l'impôt en discussion.

La sous-commission des finances avait été d'avis d'apporter diverses modifications au projet de décret, mais le comité a pensé, au contraire, à une grande majorité, qu'il convenait d'en proposer le rejet pur et simple. Telle est la conclusion qui sera, en définitive, soumise à la délibération de l'Assemblée.

Dans la séance de jeudi dernier, M. Duclerc, ministre des finances, a fait la déclaration suivante, qui a été accueillie par les marques d'assentiment de l'Assemblée entière:

« Je tiens à dire de me permettre de lui rappeler que je n'ai pas manqué l'occasion de protester hautement à cette tribune contre toute création de papier monnaie. Je suis convaincu que la plus grande partie des embarras de la situation actuelle vient de ce que le public n'est pas complètement rassuré sur les intentions de l'Assemblée à cet égard. Pour ma part, je viens déclarer ici, en mon nom et au nom du gouvernement, que jamais, tant que nous resterons au pouvoir, nous ne proposerons aucune création de papier monnaie, ni même de bons du trésor à de très-longues échéances. La réputation de la nation entière et la résurrection des assignats est d'ailleurs connue de tout le monde. Je suis convaincu que nos successeurs penseront comme nous, et qu'aucun d'eux ne concevra le projet d'affliger la France d'un pareil fléau. »

La banque a retardé d'un jour la publication de son relevé hebdomadaire et comme ses comptes sont arrêtés au 15 au soir, on en a conclu qu'elle avait voulu attendre jusqu'au 16 pour ne pas porter comme effets arriérés des effets échus le 15 et dont l'encaissement avait été différé jusqu'au lendemain. On n'avait pas eu cette précaution le 31 mai et le relevé qu'on avait publié le lendemain avait augmenté l'inquiétude sur la situation de la banque.

Voici, cette semaine, les différences que présentent les principaux articles du relevé de la banque arrêté le 15 au soir, comparativement au relevé du 8 juin:

Le portefeuille de Paris a augmenté de	5,060,375 36
Le portefeuille des succursales a augmenté de	3,712,723 »
Les effets arriérés à recouvrer ont augmenté de	1,534,312 »
Les effets arriérés à payer ont diminué de	755,194 35
Le portefeuille de Paris a diminué de	241,426 10
Le portefeuille des succursales a diminué de	12,629,339 65
Les avances sur lingots ont augmenté de	3,054,616 74
Les avances sur lingots ont diminué de	883,400 »
Les avances sur effets publics ont diminué de	2,145,745 18
Les billets en circulation de la banque ont diminué de	6,662,850 »
Les billets des succursales ont diminué de	2,145,745 18
Les comptes courants divers ont augmenté de	1,537,062 47
Les comptes courants dans les succursales ont augmenté de	1,037,289 »

L'examen de ce relevé hebdomadaire ne procure pas qu'il y ait amélioration, nous ne dirons pas seulement dans la situation particulière de la banque, mais même dans celle du commerce en général. Le portefeuille se vide chaque semaine, et l'état de la place est devenu si désastreux qu'il ne se fait plus d'escompte, et que, pour peu que les choses continuent ainsi pendant un mois encore, la banque n'aura plus en portefeuille aucun effet de commerce; son portefeuille de Paris n'est plus que de 117 millions, tandis qu'il dépassait, il y a dix-huit mois, 250 millions. De plus, il y a lieu de déduire de ces 117 millions 52 millions de bons du trésor qui ont été placés dans ce compte. Le portefeuille des succursales est porté pour 148 millions, mais on doit se rappeler que l'on a confondu sous ce titre les sommes dues par les succursales anciennes pour leurs billets en circulation et s'élevant à 100 millions; d'où il résulte que la banque n'aurait en ce moment que 48 millions d'effets escomptés au commerce de Paris et 48 millions au commerce des départements, soit en tout 115 millions pour la France entière. On est étonné que l'encaisse augmente et que les billets en circulation diminuent à mesure que le portefeuille se vide.  
Pierre Leroux a choisi, dans son débat oratoire, l'exemple de la ville de Lyon, et de la misère de ses mille ouvriers de Limoges, à l'impute leur profonde détresse à l'Amérique et à ses spéculateurs, à l'Angleterre et à sa concurrence, à l'Allemagne et à sa politique, aux associations catholiques, enfin, et il a demandé à l'Assemblée nationale de permettre au socialisme de faire un tel exemple.

Les exemples de l'apôtre socialiste ne sont-ils pas singulièrement choisis?

A Lyon, cent mille ouvriers en soie; à Limoges, treize mille ouvriers en porcelaine, trois artisans d'objets de luxe! N'allez pas si loin chercher la cause de leur détresse, elle est dans la propagation de vos doctrines.

Les porcelaines et porcelaines! mais avec vos systèmes la dure et la fatigue seront bientôt le luxe le plus inouï. (L'Union.)

On annonce que M. Pasquier, ex-chirurgien de la famille d'Orléans vient de partir pour Londres; il est appelé auprès de M. le prince de Joinville, dont l'état de santé donne d'assez vives inquiétudes. Le Constitutionnel donne sur la maladie du prince les détails suivants:

M. le prince de Joinville a contracté en Afrique une maladie de foie, depuis ce temps, le foie du prince dépassait d'une manière permanente, de trois travers de doigt, la dernière fausse côte du côté droit, ce qui prouvait une augmentation de volume de cet organe; car, dans l'état normal, il doit rester caché sous la dernière fausse côte.

Lorsque ce prince montait à cheval, il ne pouvait galoper un certain temps sans être pris d'un point de côté et d'étouffement. Quand il ressentait de très-violentes émotions, des mouvements de colère, cet état pathologique du foie révélait une forme aigue, avec accompagnement de fièvre. Le prince a eu aussi plusieurs fois des calculs biliaires.

En apprenant le décret de hannissement, M. le prince de Joinville a éprouvé une émotion assez vive pour provoquer une hépatite fort intense; soixante saignées ont été appliquées immédiatement, et il paraît que les accidents, loin de céder à ce premier traitement, se sont aggravés.

Le Messager, sans démentir le bruit répandu, dit que le docteur Pasquier aurait été appelé à Londres en consultation auprès du prince de Joinville, assuro que le médecin était encore dimanche à Paris.

Une caricature nouvelle obtient en ce moment beaucoup de succès à Paris; elle représente le prince de Joinville débarquant en France avec un vœu gaulois, et s'écriant: Je suis l'oncle de mon neveu! Près de lui le prince Louis, orné du fameux aigle vivant, cherche à se faire valoir en disant: Je suis le neveu de mon oncle!

Dans les environs de Marseille, au moment des élections, de faux géomètres se sont répandus dans la campagne, mesurant, arpentant les terrains. Quand les paysans surpris leur demandaient ce qu'ils faisaient, ils répondaient: On mesure les terres pour en faire le partage, les députés républicains vont voter la loi agraire.

### Nouvelles des Antilles.

Voici les dernières nouvelles des Antilles, premiers jours de mai:

« A la Guadeloupe la situation est critique, menaçante. Les événements de France ont produit parmi les noirs une vive agitation; ils ont demandé leur émancipation immédiate, décidés à obtenir leur liberté, que la république l'accorde ou non. Ils ont refusé de travailler davantage comme esclaves. Ils accusent les autorités locales de tenir le pays dans l'ignorance des décrets de la république.

La force armée et la police sont sous les armes nuit et jour. On leur distribue des cartouches. On craint que la récolte des cannes à sucre ne soit perdue. Les autorités avaient prévu le résultat des événements de France. Vainement elles avaient cherché à empêcher la distribution des lettres; il a fallu les laisser distribuer, la population eût démolit l'hôtel des postes. Aussitôt après, les matelots des bâtiments de commerce et des bâtiments de guerre sont descendus à terre. Ils se sont mêlés aux bourgeois. Pendant trois jours, les émeutes ont continué. Le gouverneur Pitre a arboré le drapeau républicain, mais le gouvernement n'a pas voulu le reconnaître.

« A la Martinique, tout était dans la situation la plus précaire; il a fallu toute la fermeté du gouverneur pour empêcher une émeute.

« Les dernières nouvelles de Haïti sont du 9 mai. Le président a adopté des mesures coercitives contre les mulâtres, proscrivant toute cette classe, renvoyant les ministres de cette couleur, et il a aboli la constitution.

« Une députation composée des ministres renvoyés et de plusieurs des plus importants négociants et citoyens du Port-au-Prince, s'est rendue auprès de lui, demandant le rétablissement de la constitution. Ordre de tirer a été donné aux soldats; plusieurs membres de la députation ont été tués. Un conflit a eu lieu entre le peuple et la troupe, il a été tué beaucoup de monde. Toute la population de l'île était en insurrection, et le président ne pouvait pas faire cesser la désaffection. »

## THEATRE ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Jeudi, 22 Juin 1848. (Représentation n° 9.)

La première représentation de la reprise de:

### Valérie,

comédie en trois actes et en prose, de M. Scribe.  
M. GASTON, premier rôle et fort jeune premier, remplira le rôle d'Ernest.

Préscédé de:  
**Une femme qui se jette par la fenêtre,**

vaudeville en un acte, de MM. Scribe et G. Lemoine.

Le spectacle sera terminé par

### La lettre de change,

opéra-comique en un acte, paroles de M. Planard, musique de Roches.

On commencera à 7 heures.

## FONDS PUBLICS, CHANGES ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, 19 JUIL. — Nos fonds sont un peu plus en faveur, avec quelques transactions sur les 2 1/2 % et les 4 %. Dette active. — Fonds Espagnols sans variations avec peu d'affaires. — Parmi les autres fonds étrangers il n'y a qu'à citer un peu plus de demande pour les Obligations d'Autriche.  
ANVERS, 19 JUIL. — Peu d'affaires. — Fonds belges: 5 % 65 3/4 P.; 4 1/2 % 60 fait; 2 1/2 a été traité à 32 13/16, 3/4 et reste 32 3/4 et P.  
Bonds espagnols 5 % 8 1/4 % et A., 3 % dette intérieure 16 1/4 % et A.  
BRUXELLES, 17 JUIL. — Peu d'affaires. Espagne 3 % dette intérieure a fait 16 1/2 en liquidation. Les autres fonds publics n'ont point varié.  
LONDRES, 17 JUIL. — Le dernier aperçu hebdomadaire de la banque d'Angleterre présente des résultats tout à fait satisfaisants et qui prouvent que cet établissement est en mesure de faire face à toutes les difficultés. Cependant, nous regrettons d'y voir que la somme des opérations n'a pas augmenté. Peut-être la réduction du taux d'escompte opérée avant hier aura-t-elle ce résultat désiré.  
Les exportations de métaux précieux du port de Londres se sont élevées cette semaine à 3,860 onces en or, et 430,070 onces d'argent. On s'est beaucoup occupé dans la cité des propositions du gouvernement pour venir au secours des colonies des Indes occidentales. Comme on ne s'attendait pas à grand-chose, personne n'a été pris en surprise. Les com. ont fait 83 5/8, 3/8, 1/2 ex-dividende. Bons de l'échiquier 39 sh. de prime.  
Il n'y a pas eu d'affaires sur les fonds étrangers dont l'achat n'ont pas été cotés. Passives espagnols 3 1/8. — Holl. 4 % 64 1/2. — Act. des chemins de fer plus fermes, mais sans améliorations. Un achat de liv. st. 50,000 opéré par l'agent de Change du gouvernement a fait hausser le cours des Consols à la fermeture du marché, la cote ferme 1/8 en hausse sur hier.

BRUXELLES, 18 JUIL. — Revue de la semaine. — Après qu'au commencement de la semaine les cours des fonds publics s'étaient élevés de la dernière réaction, une nouvelle baisse, conséquence des troubles qui avaient éclaté dans cette ville, est bientôt venue nous accabler. — Les transactions cependant étaient si peu considérables, que très peu de fonds ont été placés aux plus bas cours notés; d'un autre côté, la faveur qui a régna ces deux derniers jours a eu pour effet, que la bourse n'a pas autant souffert, que la forte baisse des jours précédents eût pu le faire craindre. Une journée d'hier s'est terminée par une grande confiance pour l'avenir; que l'Europe publique ne serait plus compromise, et la bourse pourrait bien avoir acquis la conviction que, même des émeutes partielles ne pourraient plus exercer sur elle que l'influence désastreuse. — Les Bourses de Londres, de Paris et de Vienne ne sont point non plus aussi promptement intimidées, et il sera utile que nous venions cet exemple, pour qu'après tout la saine raison reprenne le dessus, et maintienne la confiance de tous les états et des fabriques qui sont si vivement intéressés aux opérations de la bourse, puisse s'affermir de plus en plus.

Les événements inattendus, ainsi que les mesures financières qui malheureusement les ont précédés, rendent la situation des propriétés d'actions dans plusieurs compagnies de chemins de fer bien pénible; mais le remède à ce mal dépend encore et entièrement du retour de la confiance et de la confiance; en effet la question financière est tellement intimement liée à celle de l'ordre public que l'existence même d'une compagnie de chemins de fer, se trouve aujourd'hui menacée, quoiqu'elle offre les plus grandes chances pour l'avenir. Aux cours réduits actuels il ne saurait exister un bien grand danger pour les capitalistes et les spéculateurs; aussi espérait-on que bientôt toutes les affaires reprendront plus d'activité, d'autant plus que le paiement des coupons des rentes au 1er juillet en fournira des moyens plus que suffisants, pourvu cependant que le système d'emprisonnement n'ait point continué.

Quant aux promesses de quelques compagnies de voies ferrées isolées, nous sommes obligés de convenir que le produit de plusieurs lignes a été même de beaucoup moins élevé que l'année précédente; par contre il y en a aussi dont le rendement a été plus considérable, comme par exemple les lignes de la Haute-Silésie, tandis qu'il est à prévoir que ces lignes au nord, qui négligées le mouvement devra bientôt augmenter.

Vienne, 16 JUIL. — Les nouvelles favorables reçues de l'Italie, ont donné à notre bourse une meilleure contenance.

Dette act. 2 1/2	42	Dito..... 3	22 1/2	Certific. dit. 6	50 1/2
Dito dit. 3	48 1/2	Do int. à 6 m. 3	16 1/2	Pologne Cert. 4	
Dito en liq. 3		Comp. Ardojn.	6 1/2	Lots de fl. 300	
Dito dit. 4	64	Passive.....	3 1/2	Dito dit. 500	98
Emp des L.-O.	62 1/2	Defect.....		Autr. dit. 2	
S. d'Am.....	31	Déf. diff. à P.	2 1/2	Dito Act. de B.	
Soc. de C.....	4 1/2	Portug. à L. 8		Autr. Mét. 5	53 1/2
Lao de Harl.....	5	Dito dit. 4	14 1/2	Dito..... 2	27 1/2
C. de R. du R. 4		Do int. à Colto		Dito..... 2	
Ch. de fer Holl.		Crusie dit. 92 1/2		Braz..... 5	68 1/2
Dito..... 4 1/2	75 1/2	Dito dit. 5	91 1/2	Dito 1843.....	67
Belgique..... 4 1/2		Certific. dit. 5	78 1/2	N. Mexic.....	5 13 1/2
De Rôthsch. 2 1/2	31 1/2	Dito dit. 2	69 1/2	Peru.....	6 16 1/2
Esp. Ard. 85 1/2	9 1/2	Autr. Stieglitz. 4	68 1/2, 69	Grenade.....	1
Ditods 510 1/2	9 1/2	Cert. à Hamb. 5		Venez.....	2 1/2
Dito Piéc. c. 5	9 1/2	Inso. au gr.-l. 6			

PAYS-BAS.—Dette activ. 2 1/2	0/0 41 1/2	Esp. — Ard. int. L. 510 3/4	0/0
Dito dit. 3		Russie. — Emprunt	
Dito dit. 4		Hope 1798 & 1816.	5
Esp. — Ard. de L. 85 1/2	9 1/2	AUTRICHE.—Certif. Mét. 2 1/2	27 1/2

Cons. Compt. 83 1/2	Péruviens.....	30, 32	Dito dit. passiv. 3 1/2
De en liquidat. 83 1/2	4 p. c. port. 16, 17		Dito dit. passiv. 16 1/2
Belges.....	5 p. c. de 1834.		Russie.....
Hollandais 5 p. c.	Brailliens.....	66, 68	Colombie.....
Dito 4 p. c. 64, 65	Detteact. esp 5 12 1/2		Danois.....
Dito 2 p. c. 42, 43	Dito 3 p. c.....	22, 23	

Cert. de la soc. R. 2 1/2	32 1/2	dito de fl. 500	
Emprunt.....	3	BADR Lots de fl. 50 1840.	
Dito.....	4	Dito 1815	
Dito.....	4 60 1/2	P. ESPAGNE: Emp. 1834.	5 9 1/2
Dito de 1840.....	5 65 1/2	P. Dette différée 1831	
Dito 1842.....	5	Dito passiv. 1834.	
HOLLANDE. Dette act. 2 1/2		Russie. Emp. à Am. H. C. 5	
AUTRICHE. Métallique. 5		Dito dit. nouvel.	5
Dito 2 1/2		Passiv. Dito. à Berl. 1832	
Lots de fl. 250 emp. 1839		NAPLES. Cert. Falconet. 5	
Dito de fl. 500		ETAT ROMAIN.....	5 56 1/2

Emp. 1840 5 p. 65 1/2	P. E. V. 1845 p. 64	A. Act. N. ind. 4 p.
» 1842 5 p. 65 1/2	P. Act. S. 8 p. 64	» A. réun. 4 p.
» 1834 4 p. 60 1/2	P. Act. S. Nat. 4 p.	» B. Fonc. 4.
» 1836 4 p. c. 54 1/2	P. Act. S. Nat. 4 p.	» Espag. Ardojn
» 1838 3 p. c. 45 1/2	P. Act. S. Nat. 4 p.	» intérieur.....
Dette act. 2 1/2	P. B. de E. 4 p.	Naples 5 p. c.
S. G. et R. 2 1/2	P. E. 1841 5 p. 88	Romain 5 p. c.
E. V. 1834 4 p.		

Métalliques. 5	64 1/2	Emprunt 1834. 106	Act. de la Banq.
» 4		» 1839	Lots de 500 fl.
» 3 1/2		Ch. de fer Milan. 56 1/2	Dito de 250
» 2 1/2		» du Nord. 34	

Paris court.....	56	A Naples 2/m.....	71	A Londres court.	11.95
2/m.....	55 1/2	A Vienne 6/S.....	80	P 2/m.....	11.85
Madrid 3/m.....	200	A Francfort 6/S.....	98 1/2	A Hamb. court.....	34 1/2
Lisbonne 3/m. 40	A	A S-Pétersb 2/m. 168 1/2	A	2/m.....	34 1/2
Gènes 2/m.....	44 1/2	A			

Amsterdam c. 1/2 av.	2/m.....	Francfort c. 211	A
2/m.....	Londres court. 25.60	2/m.....	5 %
Rotterdam c. 1/2	2/m.....	Escompte.....	
2/m.....	Hambourg c. 186		
Paris court.....	2/m.....		

Amsterd. c. 1/2 av.	A Hambourg c. 186	Paris. c. 1/2 av.
Francfort. c. 211	Londres. c. 25.60	

## PAR TELEGRAPHE.

### Bourse d'Amsterdam.

CE JOUR D'HUI 20 JUIL, 1848.  
Cours de clôture à 5 heures.

### AVIS.

Le Service du Télégraphe électrique a été momentanément interrompu par suite de réparations. La Rédaction se voit d'être obligée de suspendre momentanément la publication de ses dépêches.

A LA HAYE chez C. van der Meer Spui, 75.